



COMMUNIQUÉ

INFORMATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Publication en application du Code AFEP/MEDEF

1. Rémunération 2021

a. Rémunération en numéraire

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil de Surveillance a arrêté le 15 février 2022 le montant individuel des rémunérations en numéraire attribuées à chacun des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, qui se résument ainsi :

- Nicolas de TAVERNOST a perçu une rémunération fixe de 1 000 007 €, inchangée depuis 2016, et percevra une rémunération variable de 912 377 €, à laquelle s'ajoute une rémunération exceptionnelle décidée par le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2021, et annoncée à cette date.

En effet, lors de l'annonce du projet de fusion avec le groupe TF1, Nicolas de TAVERNOST a non seulement accepté de prolonger ses responsabilités au-delà d'août 2022 pour conduire le groupe dans cette période, mais il a également renoncé au bénéfice du mécanisme d'indemnisation en tous cas de départ dont il bénéficiait depuis 2017.

Dans ces circonstances, le Conseil de Surveillance a décidé de lui attribuer une rémunération exceptionnelle de 3 581 000 €, strictement égale aux engagements pris à son égard en 2017, soit 24 mois de la rémunération fixe et variable moyenne perçue au cours des 12 derniers mois, montant intégralement provisionné dans les comptes depuis 2020, pour saluer 35 années de performances ininterrompues.

- Thomas VALENTIN a perçu une rémunération fixe de 495 001 €, inchangée depuis 2010, et percevra une rémunération variable de 464 324 €, dont 116 807 € au titre de son mandat social.
- Régis RAVANAS a perçu une rémunération fixe de 550 004 €, et percevra une rémunération variable de 504 463 €, dont 28 317€ au titre de son mandat social.
- Jérôme LEFEBURE a perçu une rémunération fixe de 410 007 €, inchangée depuis 2017, et percevra une rémunération variable de 224 929 €, dont 36 529€ au titre de son mandat social.
- David LARRAMENDY a perçu une rémunération fixe de 360 009 €, inchangée depuis 2018, et percevra une rémunération variable de 350 000€, dont 50 000€ au titre de son mandat social.

La mise en paiement des parts variables attribuées en 2021 au titre de leurs mandats sociaux à chacun des membres du Directoire et de la rémunération exceptionnelle attribuée au Président du Directoire n'interviendra qu'une fois leurs montants approuvés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022.

b. Livraison définitive d'actions de performance

En date du 20 avril 2021, le Conseil de Surveillance a autorisé l'attribution de 93 000 actions de performance au collège du Directoire, dont l'acquisition définitive n'interviendra qu'en avril 2023 sous conditions de présence à cette date et d'atteinte de deux performances opérationnelles pour chacun des exercices 2021 et 2022.

Les quantités maximales ont été fixées respectivement à 25 000 actions au bénéfice de Nicolas de TAVERNOST et 17 000 actions au bénéfice de chacun des quatre autres membres du collège.

c. Actions de performance attribuées en 2019 et en cours d'acquisition

Le Conseil de Surveillance a validé les performances 2021 exigées au titre du Plan 2019-2021, attribué en juillet 2019 et arrivé à échéance de sa période triennale de performance.

Non seulement la performance 2021 est supérieure aux attentes maximales prévues dans le barème, mais la performance cumulée des trois exercices s'avère supérieure à l'objectif cumulé fixé pour la livraison de la totalité des actions attribuées en 2019, grâce aux surperformances de 2019 et 2021 qui compensent la contreperformance de l'exercice 2020 (1^{ère} année de l'épidémie de Covid-19).

Ainsi, la livraison de 75 000 actions interviendra le 31 mars 2022 pour les quantités respectives suivantes : 25 000 actions au bénéfice de Nicolas de TAVERNOST, 17 000 actions au bénéfice de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE et 16 000 actions au bénéfice de David LARRAMENDY.

2. Rémunération 2022

Enfin, le Conseil de Surveillance a validé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, les modifications suivantes apportées aux contrats de travail de :

- Jérôme LEFEBURE, dont la part variable maximale est augmentée de 80 000€ à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 320 000€ contre 240 000€ antérieurement, les autres composantes de sa rémunération restant inchangées. Le Conseil de Surveillance a, par ailleurs, validé que cette part variable sera de nouveau augmentée de 80 000€ au 1^{er} janvier 2023.
- David LARRAMENDY, dont la part fixe sera augmentée de 40 000€, soit 400 000€ contre 360 000€ antérieurement et la part variable maximale sera augmentée de 50 000€, soit 400 000€ contre 350 000€ antérieurement. Ces deux modifications auront un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2022